



AVIS AU PUBLIC

Zones de protection des captages d'eau souterraine Birelergronn et Pulvermühle

Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que les dossiers concernant les projets de règlements grand-ducaux portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine :

Birelergronn B1 (code national : SCC-405-01), B2 (SCC-404-13), B3 (SCC-404-14), B4 (SCC-405-06), B5 (SCC-405-07), B5a (SCC-405-09), B6 (SCC-404-15), B7 (SCC-404-16), B8 (SCC-404-17), B9 (SCC-404-18), B10 (SCC-404-19) et B10a (SCC-404-35), situées sur les territoires des communes de Niederanven, Sandweiler et Schuttrange

et

Pulvermühle (code national : SCC-1-56) situées sur les territoires des communes de Luxembourg, Niederanven et Sandweiler.

sont déposés pendant une période de trente jours, du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus, à la maison communale, où le public est invité à en prendre connaissance. Les objections éventuelles contre les projets de création de zones de protection doivent être adressées, sous peine de forclusion, endéans le délai précité de trente jours au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler.

La délimitation des zones de protection peut aussi être consultée sur le site [www.geoportail.lu](http://g-o.lu/3/8Rik) sous l'adresse : <http://g-o.lu/3/8Rik>

Sandweiler, le 29 avril 2019

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Simone Massard-Stitz

Jean-Paul Roeder

Romain Dumong